



## Les soutiens à l'agriculture biologique dans les DROM :

### Etat des lieux et enjeux

Janvier 2022 Note Observatoire EAOM n°2022 01

*En moyenne sur la période 2014-2020, les aides publiques nationales et communautaires versées spécifiquement à l'agriculture biologique ultramarine représentent environ un peu plus d'un million d'euros et demi par an (hors crédit d'impôt et fonds avenir bio). Ces aides sont déclinées au sein de trois programmes : le POSEI, le second pilier de la PAC et les programmes nationaux.*

**Mise en garde : Les données utilisées correspondent à des paiements effectivement payés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, hors ATR (sauf si précisé autrement) et Fonds avenir bio.**

## 1 Etat des lieux des dispositifs existants

### 1.1 Les soutiens au bio dans le POSEI

Le POSEI a évolué depuis le début des années 2010 vers une meilleure prise en considération de l'agriculture biologique dans le cadre des différentes mesures et du RSA :

#### *1.1.1 Productions végétales*

Concernant la filière banane, l'aide aux producteurs a été modifiée en 2018 afin de prendre en compte les spécificités de la production « bio ». Cette nouvelle disposition permet aux producteurs en bio de maintenir le même niveau de soutien que s'ils étaient en conventionnel, même si leurs niveaux de production sont plus bas. Par ailleurs elle sécurise leurs références individuelles pour un retour en conventionnel, en cas d'échec de la production en bio.

Concernant les filières végétales de diversification, une majoration est appliquée aux produits issus de l'agriculture biologique dans le cadre de l'aide à la commercialisation des productions locales. Ces produits bénéficient ainsi actuellement d'une aide de 600 euros/tonne, contre 200 à 400 euros/tonnes pour les produits en conventionnel.

#### *1.1.2 Productions animales*

Dans le cadre du POSEI 2020, seules la Guadeloupe, la Guyane et Mayotte ont prévu des dispositions spécifiques à l'agriculture biologique dans le secteur des productions animales<sup>1</sup> :

---

<sup>1</sup> L'aide à la structuration de l'élevage se décline par département et peut être modifiée chaque année

- En Guadeloupe les producteurs bénéficient d'une majoration de 20% sur l'aide à l'adaptation de la production organisée aux besoins du marché.
- En Guyane les montants d'aide pour les animaux et œufs de production biologique sont également majorés de 20% au titre de l'aide à l'incitation à l'organisation. De plus, dans le cadre de l'aide à l'amélioration des performances des élevages, la prime à l'abattage pour les porcs issus de l'agriculture biologique est fixée à 0,80 €/kg (poids froid), contre 0,33€/kg pour le porc conventionnel.
- A Mayotte, la majoration « Produisons autrement » s'applique sur l'aide à la commercialisation des produits des filières animales, sur les œufs hors batterie, pour les producteurs adhérant à une démarche de certification. Cette majoration est couplée à la production et est dégressive sur 4 ans (de 0,04€ la 1<sup>ère</sup> année à 0,01€ la 4<sup>ème</sup> année).
- Enfin, en Guadeloupe, en Guyane et à la Réunion, dans le cadre du RSA, l'importation de préparations d'aliments pour animaux « bio » bénéficie également d'un soutien spécifique à hauteur de 120 à 160 euros/tonne d'aliments importés pour un volume prévisionnel total restant marginal, de 460 tonnes en 2020.

## 1.2 Les soutiens au bio dans le cadre du second pilier

La programmation 2007-2013 (RDR2) ainsi que la programmation 2014-2020 (RDR3) prévoient dans le cadre des PDR (gérés par les collectivités locales, hormis Mayotte) deux aides principales en soutien au bio :

- L'aide à la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)
- L'aide au Maintien à l'Agriculture Biologique (MAB)

Ces aides sont versées en contrepartie d'un engagement pris pour une durée de 5 ans, et sont localisées à la parcelle. Les montants attribués par hectare au titre de ces deux aides varient selon les DROM et les filières, entre 200 et 2700 euros/ha (cf. **Annexe 4.1**).

Le deuxième pilier de la PAC prévoit également une aide à la certification, au titre de la mesure 311, visant à prendre en charge les coûts de certification, à raison de 80%. Cette mesure est cumulable avec les aides CAB et MAB.

## 1.3 Les programmes nationaux

Différentes aides peuvent être versées chaque année en soutien au bio sur des crédits nationaux, notamment :

- Le fonds Avenir Bio, créé en 2008, géré par l'Agence Bio et financé sur crédits MAA (BOP 149), qui a pour objectif de déclencher et soutenir des programmes de développement des filières biologiques. Ce fonds permet, via les appels à projet « Avenir Bio », d'accompagner financièrement des acteurs économiques qui ont des projets impliquant des partenaires à

différents stades de la filière, amont et aval, engagés sur plusieurs années. Renforcé en 2017 dans le cadre du nouveau programme « Ambition Bio 2022 », sa dotation au plan national est passée de 4 millions d’euros par an à 6 millions d’euros en 2018. Elle sera désormais portée à 13 millions d’euros par an en 2021 et 2022, dans le cadre du plan de relance gouvernemental (volet « transition agricole »). Les projets ultramarins sont priorités lors de la sélection des projets puisqu’ils reçoivent systématiquement un point bonus supplémentaire.

- Les crédits d’orientation territorialisés de l’ODEADOM (aides aux investissements, assistance technique, aide au transfert de connaissance, etc.) peuvent par ailleurs cibler spécifiquement des projets en agriculture biologique identifiés dans les territoires, sur proposition des autorités locales.

Ces dispositifs viennent compléter d’autres soutiens publics existants (crédits des collectivités territoriales, crédits FEADER, crédits d’animation DRAAF, crédits des Agences de l’Eau, aides aux investissements de FranceAgriMer, etc.). Par ailleurs, les producteurs réalisant plus de 40% de leurs recettes en bio peuvent bénéficier d’un crédit d’impôt de 3500 euros depuis 2018.

#### 1.4 Synthèse des dispositifs ultramarins existants

Programme	Mesure	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte
POSEI	Banane	Ouvert		Fermé		
	Diversification végétale (DV) : Majoration de l’aide à la commercialisation locale					
	DV : Majoration « Produisons autrement » (aide surfacique Mayotte)					
	Structuration de l’élevage (SE) / aide incitative à la production : Majoration pour l’ensemble des filières animales					
	SE : Aide incitative à la production : Majoration œufs					
	SE : Amélioration de la performance des élevage : Prime d’abattage des porcs bio					
	RSA : importation d’aliments pour animaux « bio »					
RDR	CAB					
	MAB					
	Mesure 311					
Crédits nationaux	Fonds Avenir Bio					
	Crédits traditionnels					
	Crédit d’impôt bio					

Tableau récapitulatif des mesures ouvertes par DROM

## 2 Répartition des aides versées au bio

Si l’on considère uniquement les aides effectivement versées à ce jour, l’agriculture biologique ultramarine a perçu 1,644 million d’euros par an en moyenne sur les sept dernières années (cf. **Annexe 4.2**).

En termes d'évolution, 2020 est marquée par une relative stabilité globale des montants versés par rapport à 2019 (cf. **Annexe 4.2**). Les paiements bio au titre du POSEI croissent de 20% tandis que ceux au titre du PDR baissent de la même proportion, un an après le rattrapage des retards de paiements des années précédentes. Après la forte progression survenue l'année précédente, les versements au titre des programmes nationaux connaissent cette fois-ci une stagnation (+1%). A l'échelle des départements, seule la Guadeloupe se démarque avec une multiplication par trois et demi de ses paiements dévolus au bio en un an. A l'inverse, les versements de la Guyane baissent de près de deux tiers. Comparés aux autres DROM, les montants de la Réunion et la Martinique connaissent une relative stabilité d'une année sur l'autre (respectivement +6% et -3%).

La Réunion mobilise 59 % de ces soutiens (moyenne 2014-2020), majoritairement à travers l'aide POSEI à la commercialisation locale des productions locales, contre 17 % pour la Martinique, 16 % pour la Guyane et 7 % pour la Guadeloupe (cf. **Annexe 4.2**). Plusieurs paramètres expliquent ces écarts :

- Tout d'abord, il existe des différences de développement de l'agriculture biologique entre ces quatre départements. Ainsi, la Réunion dénombrait 402 exploitations « bio » en 2020 contre 181 pour la Guadeloupe, 107 pour la Martinique et 98 pour la Guyane. A Mayotte, l'agriculture biologique commence tout juste à se développer, et plusieurs démarches ont été récemment engagées.
- Par ailleurs, l'agriculture biologique réunionnaise est largement orientée vers le maraîchage et les productions fruitières, qui permettent de déclencher des soutiens importants. En comparaison, la Guyane, qui s'est davantage orientée vers la production de viande bio (notamment bovine), bénéficie de montants d'aides plus faibles, alors que sa surface totale convertie en bio est plus importante<sup>2</sup>.
- Enfin, dans le cadre du second pilier, les collectivités locales disposent d'une certaine marge de manœuvre pour fixer les montants unitaires en soutien au bio. Ainsi, un hectare de culture maraîchère ou arborée déclenche des montants d'aide deux à trois fois plus élevés à la Réunion ou en Guadeloupe, comparés à la Guyane (cf. **Annexe 4.1**).

Ces paramètres à la fois économiques et politiques impliquent des différences d'aide moyenne versée par exploitation relativement importantes entre DROM (en moyenne, de 650 euros pour la Guadeloupe à 2 680 pour la Martinique) (cf. **Annexe 4.3**), qui peuvent en partie expliquer les écarts de développement de ce mode de production sur ces territoires.

### 3 Les soutiens à l'agriculture bio dans les Outre-Mer : enjeux actuels et futurs

La production biologique connaît un essor sans précédent, tant à l'échelle nationale, européenne que mondiale. Dans le cadre des États généraux de l'alimentation (EGA), le développement de l'agriculture biologique a été repris dans la feuille de route 2018/2022 de la politique de l'alimentation du

---

<sup>2</sup> 54% de la surface en bio de la Guyane appartient à la catégorie « Surface Toujours en Herbe » contre moins de 5% pour la Réunion et seulement 3,3% (soit 138 ha) sont dédiés aux fruits et légumes, contre 34% (soit 382 ha) à la Réunion. Or les montants d'aide versés pour un hectare de STH sont environ deux fois plus faibles que pour un hectare de maraîchage.

gouvernement, avec des objectifs ambitieux que ce soit en termes de surfaces agricoles ou dans le domaine de la restauration collective. Le programme Ambition Bio 2022 porte par ailleurs pleinement les objectifs de la feuille de route, notamment en se fixant pour objectif de parvenir à 15% de la surface agricole utile française conduite en agriculture biologique en 2022. Ce plan accorde une place particulière au développement de l'agriculture bio dans les territoires ultramarins, à travers son axe 7, afin de mieux prendre en compte les spécificités de ces territoires<sup>3</sup>.

Dans ce contexte politique et économique favorable au développement de l'agriculture bio, les principaux enjeux pour accompagner efficacement cette dynamique et assurer des soutiens efficaces et adaptés aux territoires d'Outre-mer, sont les suivants :

- Lever un certain nombre de freins d'ordres technique et réglementaire relatifs aux spécificités ultramarines (gestion de l'enherbement en milieu tropical, problème des usages vides, faible disponibilité de références en termes d'itinéraires techniques, etc.) ;
- Améliorer la structuration des filières de production, de transformation et de distribution pour répondre à la demande ;
- Permettre une valorisation optimale des productions biologiques dans le contexte actuel d'une habitude peu fréquente d'une consommation de produits issus de l'agriculture biologique;
- Garantir une répartition équilibrée de la valeur entre les différents acteurs.

---

<sup>3</sup> Des groupes de travail sont actuellement proposés par les pouvoirs publics aux professionnels pour prendre en compte les spécificités ultramarines (réglementation, R&D, marchés filières, leviers financiers).

## 4 Annexe

### 4.1 Montants des dispositifs Conversion AB et Maintien AB par type de production : exemple de la Guyane, de la Réunion et de la Guadeloupe

Guyane :

Type de production	Montant unitaire annuel du PDR 3 (2014-2020)	
	Conversion AB	Maintien AB
Prairies temporaires, à rotation longue, et permanentes	450 € / ha	209 € / ha
Cultures légumières et fruitières annuelles de plein champs	600 € / ha	372 € / ha
Cultures spécialisées (maraîchage avec ou sans abri, arboriculture fruitière, ananas, banane, canne à sucre)	900 € / ha	474 € / ha

Réunion :

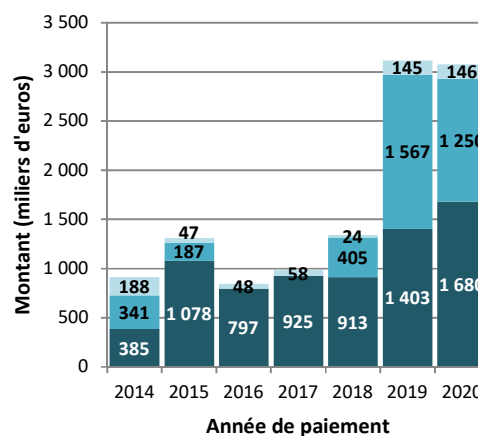
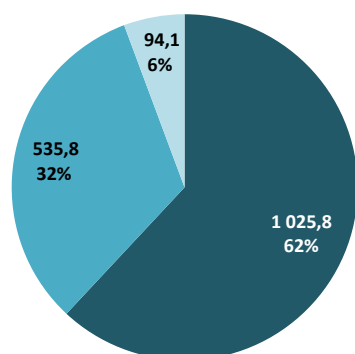
Type de production	Montant unitaire annuel du PDR 3 (2014-2020)	
	Conversion AB	Maintien AB
Maraîchage (plein champ et sous abris)	2700 € / ha	1800 € / ha
Cultures pérennes et spécialisées (arboriculture fruitière, banane, ananas, PAPAM, choucho, palmiste, fruit de la passion, café)	1800 € / ha	900 € / ha

Guadeloupe :

Type de production	Montant unitaire annuel du PDR 3 (2014-2020)	
	Conversion AB	Maintien AB
Maraîchage (plein champ et sous abris), cultures fruitières, cultures vivrières, banane	2600 € / ha	2000 € / ha
Canne à sucre	1200 € / ha	900 € / ha

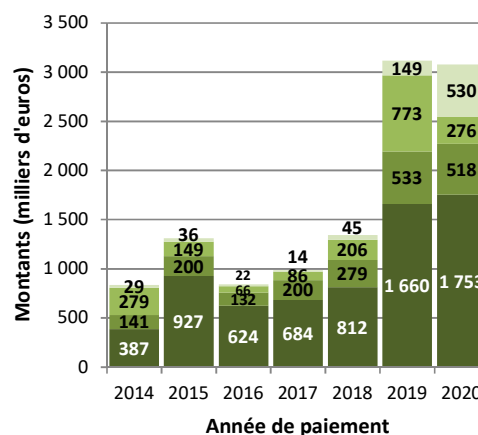
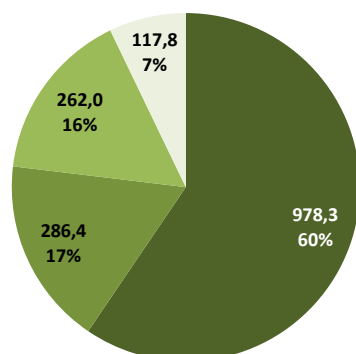
#### 4.2 Evolution des montants d'aide versés, en fonction des programmes et des territoires

Moyenne 2014-2020 (milliers d'euros)



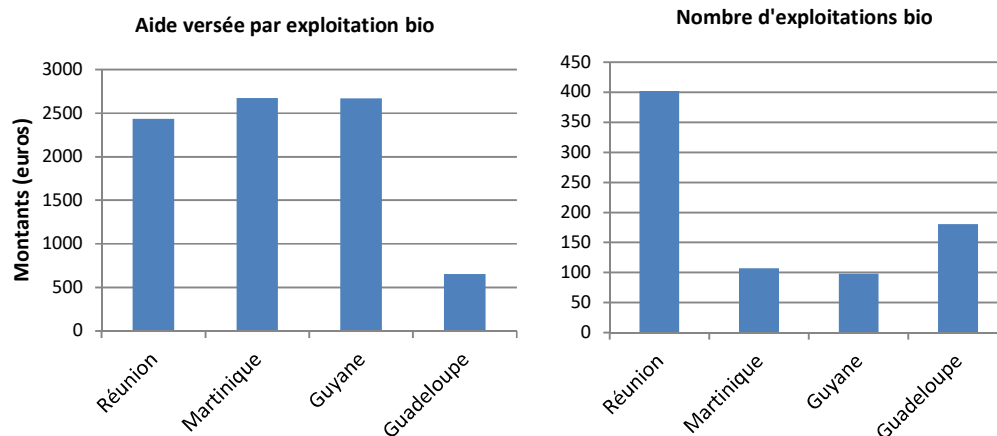
■ POSEI ■ PDR ■ Programmes nationaux de soutien à l'agriculture

Moyenne 2014-2020 (milliers d'euros)



■ Réunion ■ Martinique ■ Guyane ■ Guadeloupe

#### 4.3 Comparaison inter- DROM des aides versées par exploitation et par hectare



Source : Agence Bio – Synthèses régionales

#### 4.4 Les soutiens versés par département

Unité : Montants versés en euros

Guadeloupe :

Programme	Mesure	Aide	Année de paiement						
			2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Deuxième pilier - Plan de Développement rural	Mesure 11 : Agriculture biologique	RDR3 / 11.1 - Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)	10 647	17 016			11 906	6 630	296 674
		RDR3 / 11.2 - Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB)	5 891	6 024			5 813	93 755	161 991
POSEI	Mesure en faveur des productions végétales de diversification	Aide à la commercialisation locale des productions locales	493	2 610	7 080	10 668	11 791	33 615	55 904
	Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA)	Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA)	2 355	10 590	5 055	2 850	15 000	15 000	15 000
Programmes nationaux de soutien à l'agriculture	Aides nationales non spécifiques à l'agriculture d'Outre-mer	Animation bio	10 000		10 000				-
<b>TOTAL Guadeloupe</b>			<b>29 386</b>	<b>36 240</b>	<b>22 135</b>	<b>13 518</b>	<b>44 510</b>	<b>149 001</b>	<b>529 569</b>

Martinique :

Programme	Mesure	Aide	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Deuxième pilier - Plan de Développement rural	Mesure 11 : Agriculture biologique	RDR3 / 11.1 - Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)	48 684 <sup>(1)</sup>	28 836 <sup>(1)</sup>			28 530		44 563
		RDR3 / 11.2 - Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB)	4 743 <sup>(1)</sup>				52 361	265 126	226 848
POSEI	Mesure en faveur des productions végétales de diversification	Aide à la commercialisation locale des productions locales	70 528	134 019	118 041	192 308	188 341	206 974	239 742
Programmes nationaux de soutien à l'agriculture	Aides nationales non spécifiques à l'agriculture d'Outre-mer	Animation bio	17 541	37 336	14 262	8 111		22 581	3 472
		Animation MAEC et bio					10 072	38 464	3 200
<b>TOTAL Martinique</b>			<b>141 495</b>	<b>200 191</b>	<b>132 303</b>	<b>200 419</b>	<b>279 204</b>	<b>533 146</b>	<b>517 825</b>

<sup>(1)</sup> Hors ATR



Guyane :

Programme	Mesure	Aide	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Deuxième pilier - Plan de Développement rural	Mesure 11 : Agriculture biologique	RDR3 / 11.1 - Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)	176 942 <sup>(1)</sup>	78 146 <sup>(1)</sup>			88 983	408 175	28 578
		RDR3 / 11.2 - Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB)	86 552 <sup>(1)</sup>	48 922 <sup>(1)</sup>			71 007	278 903	168 106
POSEI	Mesure en faveur des productions végétales de diversification	Aide à la commercialisation locale des productions locales	1 546	5 754	18 261	14 115	12 652		18 392
	Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA)	Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA)	13 515	15 815	24 000	21 166	18 655	17 771	28 880
Programmes nationaux de soutien à l'agriculture	Aides nationales non spécifiques à l'agriculture d'Outre-mer	Animation bio				50 252	14 414	18 733	2 476
	Aides nationales spécifiques à l'agriculture d'Outre-mer	Crédits traditionnels ODEADOM			24 014			49 678	29 765
<b>TOTAL Guyane</b>			<b>278 555</b>	<b>148 637</b>	<b>66 275</b>	<b>85 533</b>	<b>205 711</b>	<b>773 261</b>	<b>276 197</b>

<sup>(1)</sup> Hors ATR

Réunion :

Programme	Mesure	Aide	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Deuxième pilier - Plan de Développement rural	Mesure 11 : Agriculture biologique	RDR3 / 11.1 - Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)	85 000 <sup>(1)</sup>	162 000 <sup>(1)</sup>			43 485	105 782	73 327
		RDR3 / 11.2 - Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB)	92 000 <sup>(1)</sup>	84 000 <sup>(1)</sup>			102 551	409 079	250 334
POSEI	Mesure en faveur des productions végétales de diversification	Aide à la commercialisation locale des productions locales	285 376	898 841	613 285	673 476	655 550	1 119 351	1 311 364
	Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA)	Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA)	10 265	10 512	10 800	10 026	10 800	10 446	10 629
Programmes nationaux de soutien à l'agriculture	Aides nationales spécifiques à l'agriculture d'Outre-mer	Crédits traditionnels ODEADOM	83 941	10 048				15 584	107 569
<b>TOTAL Réunion</b>			<b>387 320</b>	<b>927 139</b>	<b>624 085</b>	<b>683 502</b>	<b>812 386</b>	<b>1 660 241</b>	<b>1 753 223</b>

<sup>(1)</sup> Estimation, y compris les ATR

Mayotte : Aucune aide au bio versée.